

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 11 novembre 2013 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron, Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette-Laroche, mairesse.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20h00, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**No 4589-11-13**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux des 9 et 19 septembre 2013

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Publications municipales
- 5.4 Annulation constat d'infraction – licence 26, des Cactus
- 5.5 Renouvellement – adhésion à la FQM
- 5.6 Adoption prévisions budgétaires des activités financières 2014 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.7 Programme de formation 2014 - FQM
- 5.8 Reconduction – rôle triennal 2015-2017
- 5.9 Assurance responsabilité–La Mutuelle des municipalités du Qc REPORTÉ
- 5.10 Dépôt du rapport d'élection
- 5.11 Rapport de la mairesse sur la situation financière de la municipalité
- 5.12 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 5.13 Maires suppléants
- 5.14 Formation des comités
- 5.15 Constats d'infraction – licence de chien
- 5.16 Formation continue PG Solutions
- 5.17 Autorisation signature de documents à la Caisse
- 5.18 Compteurs intelligents
- 5.19 Avis de motion – règlement relatif au traitement des élus
- 5.20 Avis juridique - éligibilité d'un candidat

## Séance ordinaire du 11 novembre 2013

### **6. Travaux publics**

- 6.1 Déneigement du chemin des Libellules
- 6.2 Entente avec le promoteur 9241-4218 Québec inc. chemin des Libellules
- 6.3 Adoption du règlement 340-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Acacias ouvert au public
- 6.4 Adoption du règlement 341-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Campanules ouvert au public
- 6.5 Adoption du règlement 342-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Capelans ouvert au public
- 6.6 Adoption du règlement 343-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Carouges ouvert au public
- 6.7 Adoption du règlement 344-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Chatons ouvert au public
- 6.8 Adoption du règlement 345-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Edelweiss ouvert au public
- 6.9 Adoption du règlement 346-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Mulots ouvert au public
- 6.10 Adoption du règlement 347-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Oies ouvert au public
- 6.11 Adoption du règlement 348-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé de l'Omble ouvert au public
- 6.12 Adoption du règlement 349-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé Paquin ouvert au public
- 6.13 Adoption du règlement 350-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Perce-Neige ouvert au public
- 6.14 Adoption du règlement 351-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Peupliers ouvert au public
- 6.15 Adoption du règlement 352-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé de la Plume-de-feu ouvert au public
- 6.16 Adoption du règlement 353-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Pluviers ouvert au public
- 6.17 Adoption du règlement 354-2013 quant à l'entretien hivernal du chemin privé des Tilleuls ouvert au public
- 6.18 Avis de motion décrétant l'entretien hivernal d'une partie du chemin de l'Orge ouvert au public
- 6.19 Modification du règlement numéro 307-2012 décrétant l'exécution de travaux estimés à 75 000\$ pour rendre conforme la partie privée du chemin des Pétunias dans le but de la municipaliser et d'autoriser un emprunt
- 6.20 Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

### **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Formation bibliothèque – Réseau Biblio des Laurentides
- 7.2 Formation Forum plein air
- 7.3 Contrat – échangeur d'air à la bibliothèque et au camp de jour
- 7.4 Location de salles – liste des professeurs hiver 2014
- 7.5 Achat sable – parc Parent

### **8. Urbanisme**

- 8.1 Dérogation mineure – 221, des Cèdres
- 8.2 Demande de remboursement – dérogation mineure – 10, des Pavots
- 8.3 Demande de révision – évaluation des lots 1920266 et 2588928
- 8.4 Mandat – travaux entrée de ville
- 8.5 Mandat – CCU
- 8.6 Lotissement 9254-2257 Québec inc, - chemin Godefroy

### **9. Sécurité publique et Incendie**

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**10. Environnement**

10.1 Mandat - Contestation règlement 198 – F.A.R.S. Weed Man  
10.2 Regard et analyse des projets de lotissement

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot de la mairesse  
et des conseillers

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune.

**No 4590-11-13**  
Adoption des  
procès-verbaux  
des 9 et 19  
septembre 2013

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par  
Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des 9 et 19 septembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4591-11-13**  
Comptes payés  
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche, mairesse, ne participe pas aux  
délibérations sur cette question compte tenu que son fils est  
directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par  
Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 octobre 2013 pour un  
montant de 50 866.47\$ - chèques numéros 9434 à 9439; 9546 à  
9573.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2013 au  
montant de 741 137.05\$ - chèques numéros 9574 à 9675.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 octobre 2013 sont déposés au Conseil.

**No 4592-11-13**  
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Dunton Rainville, avocats	7 800.48\$
P. Piché Dynamitage inc.	3 535.48\$
P. Piché Dynamitage inc.	3 475.69\$
Les Excavations Serge Gingras inc.	103 431.54\$
Sifto Canada Corp.	3 333.87\$
Sifto Canada Corp.	3 311.11\$
Sifto Canada Corp.	6 660.15\$
Sifto Canada Corp.	6 605.15\$
Yvan Raymond	4 721.75\$
Lafarge	3 550.24\$
Lafarge	12 245.31\$
SSQ Groupe financier	2 874.66\$
Excavation Kevin Barrett	25 499.49\$
Manaction inc.	5 181.52\$
Asphalte Desjardins inc.	121 825.13\$
Groupe St-Onge	87 710.98\$
Les clôtures spécialisées	15 570.49\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4593-11-13**  
Publications municipales

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'abroger la résolution numéro 4525-08-13 quant à l'approbation des textes pour le Journal L'Étoile et le Journal des citoyens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4594-11-13**  
Annulation constat d'infraction – licence 26, des Cactus

Attendu qu'un constat d'infraction a été émis à la propriétaire du 26, chemin des Cactus le 26 août 2013 car elle a omis de prendre une licence pour son chien;

Attendu que cette dernière a vécu une situation particulière;

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Attendu la propriétaire a pris sa licence pour son chien.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'annuler le constat numéro 2013-30 et de modifier la résolution numéro 4527-08-13 en retirant l'adresse du 26, des Cactus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4595-11-13**  
Renouvellement  
adhésion à la  
FQM

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 2211.99\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Technicienne à la comptabilité

**No 4596-11-13**  
Adoption des  
prévisions  
budgétaires  
des activités  
financières  
2014 de la  
Régie  
intermunicipale  
de Sainte-Anne-  
des-Lacs,  
Piedmont et  
Saint-Hippolyte

Attendu que la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a adopté ses prévisions budgétaires quant à ses activités financières pour l'année 2014.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte les prévisions budgétaires des activités financières de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte pour l'année 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte  
Technicienne à la comptabilité

**No 4597-11-13**  
Programme de  
formation 2014 –  
FQM

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités offre aux nouveaux élus une formation sur l'éthique et la gestion financière municipale.

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser Messieurs Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt et Sylvain Harvey à assister à la formation sur l'éthique qui aura lieu à St-Jérôme, le 30 novembre 2013 au coût de 275\$ (par

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

personne) taxes en sus.

D'autoriser Monsieur Normand Lamarche à assister à la formation sur la gestion financière municipale à Sainte-Anne-des-Plaines le 6 décembre 2013 au coût de 280\$ taxes en sus.

Tous les frais inhérents à ces formations seront payés par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Technicienne à la comptabilité

**No 4598-11-13**  
Reconduction –  
rôle triennal  
2015-2017

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De reconduire le rôle triennal 2012-2014 pour un autre terme de trois ans, soit 2015-2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Technicienne à la comptabilité  
Évimbec inc.

Assurance  
responsabilité –  
La Mutuelle des  
municipalités du  
Québec

Sujet reporté.

Dépôt du  
rapport  
d'élection

Le rapport d'élection est déposé au Conseil.

Les mises en candidature pour le scrutin du 3 novembre 2013 se sont terminées le 3 octobre 2013.

Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale :	3035
Le nombre d'électeurs qui ont voté :	1787
Taux de participation :	58.88%

Les 1787 votes se répartissent comme suit :

Vote par correspondance :	61	2.01%
Vote par anticipation	528	17.40%
Vote le jour du scrutin	1198	39.47%

Il y a eu élection aux postes de maire et conseillers #1, 2, 3, 4, 5 et 6.

**Résultats :**

Poste de maire :  
Claude Ducharme a obtenu : 508 voies

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Pierre Melanson a obtenu : 220 voies  
Monique Monette-Laroche a obtenu : 1031voies

Majorité de 523 voies en faveur de Monique Monette-Laroche

Poste conseiller #1 :

Philippe Lafrance de l'Équipe Ducharme a obtenu : 457 voies  
Luce Lépine de Équipe Monique M-Laroche a obtenu : 1271voies

Majorité de 814 voies en faveur de Luce Lépine

Poste conseiller #2 :

Jacques Geoffrion de l'Équipe Ducharme a obtenu : 377voies  
Gilles Crispin a obtenu : 391 voies  
Normand Lamarche Équipe Monique M-Laroche a obtenu : 977 voies

Majorité de 586 voies en faveur de Normand Lamarche

Poste conseiller #3 :

Serge Grégoire de Équipe Monique M-Laroche a obtenu : 1235 voies  
Hélène Piette de L'Équipe Ducharme 488 voies

Majorité de 747 voies en faveur de Serge Grégoire

Poste conseiller #4 :

Jean Sébastien Vaillancourt de Équipe Monique M-Laroche a obtenu : 1350 voies  
Maurice Velenosi de L'Équipe Ducharme a obtenu : 376 voies

Majorité de 974 voies en faveur de Jean Sébastien Vaillancourt

Poste conseiller #5 :

Michel Mireault a obtenu : 194 voies  
Sylvain Charron de Équipe Monique M-Laroche a obtenu :945 voies  
Éric Kirkland de L'Équipe Ducharme a obtenu 612 voies

Majorité de 333 voies en faveur de Sylvain Charron

Poste conseiller #6 :

Sylvain Harvey a obtenu : 902 voies  
André Lavallée de Équipe Monique M-Laroche a obtenu : 811voies

Majorité de 91 voies en faveur de Sylvain Harvey

Rapport de dépenses à venir.

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4599-11-13**  
Rapport de la  
mairesse  
sur la situation  
financière de la  
municipalité

Le rapport de la mairesse sur la situation financière 2013 de la municipalité est déposé au Conseil.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De publier le rapport de la mairesse dans le Journal des Citoyens au lieu de le distribuer à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Dépôt des  
déclarations  
des intérêts  
pécuniaires

Les déclarations des intérêts pécuniaires de Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Monique Monette-Laroche, Luce Lépine, Sylvain Harvey et Serge Grégoire sont déposées au Conseil.

**No 4600-11-13**  
Maires  
suppléants

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que Madame Luce Lépine, conseillère, agisse comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre;

Que Monsieur Normand Lamarche, conseiller, agisse comme maire suppléant pour les mois de janvier et février;

Que Monsieur Serge Grégoire, conseiller, agisse comme maire suppléant pour les mois de mars et avril;

Que Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, agisse comme maire suppléant pour les mois de mai et juin;

Que Monsieur Sylvain Charron, conseiller, agisse comme maire suppléant pour les mois de juillet et août;

Que Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, agisse comme maire suppléant pour les mois de septembre et octobre.

Que le maire suppléant soit autorisé à signer tous les chèques et tous autres documents financiers au centre financier aux entreprises de la Caisse populaire Desjardins de St-Jérôme, deux signatures étant requises.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Madame la mairesse Monique Monette-Laroche, le maire suppléant est autorisé à la remplacer pour la signature des chèques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité



Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4601-11-13**  
Formation des  
comités

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer les conseillers suivants comme représentants du Conseil aux différents comités :

- Comité consultatif d'Urbanisme : Normand Lamarche et Jean Sébastien Vaillancourt
- Comité consultatif d'Environnement : Sylvain Harvey et Serge Grégoire
- Travaux publics : Normand Lamarche et Jean Sébastien Vaillancourt
- Finances, Administration et Ressources humaines : Luce Lépine et Sylvain Charron
- Sécurité publique et Incendie : Sylvain Charron et Serge Grégoire
- Loisirs, Culture et Affaires communautaires : Sylvain Harvey et Luce Lépine

La mairesse est membre d'office sur tous les comités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 4602-11-13**  
Constats  
d'infraction-  
licences  
de chien

Attendu que le règlement numéro 158.95 sur le contrôle des chiens oblige toute personne possédant un chien à obtenir une licence auprès de la municipalité et à munir son animal d'un médaillon portant le numéro d'identification pour l'année;

Attendu que plusieurs propriétaires ont reçu des avis concernant le non-respect de notre règlement et ne se sont pas procurés de licence pour leur chien;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur général à émettre les constats d'infraction en regard des infractions des articles 10 à 15 dudit règlement pour les adresses suivantes et à retirer de cette liste toute personne qui se sera conformée à notre règlement:

- 39, des Ormes
- 1015, des Nations
- 34, des Outardes

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où un ou des dossiers se

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

rende à la cour municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4603-11-13**  
Formation  
continue  
PG Solutions

Attendu qu'une formation continue a eu lieu par PG Solutions quant aux procédures de recouvrement et vente pour taxes.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner la formation de la technicienne à la comptabilité qui a eu lieu sur le web le 23 octobre 2013 au coût de 150\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Technicienne à la comptabilité

**No 4604-11-13**  
Autorisation  
signature de  
documents à  
la Caisse

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la mairesse, Madame Monique Monette-Laroche et le directeur général, Monsieur Jean-François René à signer tous les chèques et tous autres documents financiers au centre financier aux entreprises de la Caisse populaire Desjardins de St-Jérôme, deux signatures étant requises.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de Madame la mairesse, Monique Monette-Laroche, le maire suppléant est autorisé à la remplacer pour la signature des chèques.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général, Monsieur Jean-François René, Monsieur Yves Latour est autorisé à le remplacer pour la signature des chèques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 4605-11-13**  
Compteurs  
intelligents

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De demander à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur dit intelligent et ce, sans frais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : MRC des Pays-d'en-Haut  
Hydro-Québec  
Député de Bertrand

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Avis de motion-  
règlement  
relatif  
au traitement  
des élus

Avis de motion est donné par Madame Luce Lépine, conseillère, de la présentation à la prochaine séance du règlement relatif au traitement des élus.

**No 4606-11-13**  
Avis juridique-  
éligibilité d'un  
candidat

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

De demander à Prévost Fortin D'Aoust un avis juridique relativement à l'éligibilité d'un candidat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 4607-11-13**  
Déneigement  
du chemin des  
Libellules

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De déneiger le chemin des Libellules gratuitement pour l'hiver 2013-2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Propriétaire du chemin

**No 4608-11-13**  
Entente avec  
le promoteur  
9241-4218  
Québec inc.  
chemin des  
Libellules

Attendu le règlement numéro 337-1-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur général à signer l'entente entre la municipalité et le promoteur 9241-4218 Québec inc. quant au chemin des Libellules.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Propriétaire du chemin

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4609-11-13**  
Adoption du  
règlement  
340-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Acacias  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **ACACIAS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 340-2013 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ACACIAS** est situé sur le lot 1 921 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
162-168	5783-91-6472	184.78\$	Alain Prévost et Brigitte Gagné
170	5783-92-1008	184.78\$	Walter Novash
174	5783-81-5938	184.78\$	Roger Novash

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4610-11-13**  
Adoption du  
règlement  
341-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Campanules  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2013 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAMPANULES OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAMPANULES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro -341-2013 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAMPANULES** est situé sur le lot 1 920 884 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Campanules, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

#### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
528	5681-87-6194	121.10\$	Angelo Ficca Vincenzina Lagana
532	5681-97-2838	121.10\$	Réjean Laurin
534	5681-96-1177	121.10\$	Michel Mireault
536	5681-86-5077	121.10\$	E. Lousberg- Greenspoon

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4611-11-13**  
Adoption du  
règlement  
342-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Capelans  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAPELANS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 342-2013 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
8	5780 50 0254	328.90\$	Marc Thomas et al
2	5780 70 1285	328.90\$	Louis F. Simard et al
25-25A	5780 70 5991	328.90\$	Audrey Moudenc et al
26	5780 70 4013	328.90\$	Stéphane Monette
30	5780 80 2420	328.90\$	Chantal Gendron
33	5780 81 4500	328.90\$	Josée Côté
37	5780 81 8909	328.90\$	Martin Gadbois
38	5780 90 3241	328.90\$	Anne-Marie Lortie
45	5780 91 9225	328.90\$	David Marion et al

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4612-11-13**  
Adoption du  
règlement  
343-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Carouges  
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2013 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;



Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CAROUGES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 343-2013 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAROUGES** est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
<b>2</b>	<b>5780 46 4378</b>	<b>403.65\$</b>	<b>Pierre Legault</b>

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

10                    5780 47 6432                    403.65\$    Pierre St-Jacques et al

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4613-11-13**  
Adoption du  
règlement  
344-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Chatons  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **CHATONS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 344-2013 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS** est situé sur le lot 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
1	5880-02-2058	161.46\$	Gilles Malboeuf et al
2	5880-02-9274	161.46\$	Caroline Lapierre
9	5880-11-0175	161.46\$	Francine De Cesare et al
21	5880-12-5644	161.46\$	Claude Éthier
27	5880-12-5278	161.46\$	Marie Lapointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4614-11-13**  
Adoption du  
règlement  
345-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Edelweiss  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2013 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES ÉDELWEISS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des **EDELWEISS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 345-2013 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
-----------------	---------------------------	-----------------	----------------------------

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

1	5681-21-5640	198.54\$	Eddy Turner
3	5681-11-8995	198.54\$	Angèle Émond
5	5681-12-5525	198.54\$	Guylaine Chalifour
6	5681-11-5660	198.54\$	Émile Breton
8	5681-11-1695	198.54\$	Marcelle Langis
9	5681-12-2053	198.54\$	Tom Kar Lam
13	5681-03-6500	198.54\$	Sylvain Faust
14	5581-93-8710	198.54\$	Christian Forget
21	5581-93-8469	198.54\$	Claude Cuerrier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4615-11-13**  
Adoption du  
règlement  
346-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Mulots  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **MULOTS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 346-2013 suivant :

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

#### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
8	5678-18-3695	396.92\$	D.G. Dilks
9	5678-19-2851	396.92\$	Marie Goyette
13	5678-09-5381	396.92\$	Henri Grandjean
17	5678-09-1732	396.92\$	Rosa Maria Polomeno

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4616-11-13**  
Adoption du  
règlement  
347-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Oies  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES OIES OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **OIES**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 347-2013 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1920007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

Adresses	Numéros matricules	Factures	Occupants riverains
22	5580-93-0738	279.86\$	Suzanne Plouffe
23	5580-94-2849	279.86\$	Noëlla Charland
26	5580-83-8267	279.86\$	J.-François Delcourt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**No 4617-11-13**  
Adoption du  
règlement  
348-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
de l'Ombre  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2013 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de l'Ombre;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement



Séance ordinaire du 11 novembre 2013

numéro 348-2013 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de l'**Omb**le, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Omb

le, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
6	5479-61-8271	251.61\$	Sylvie Nadeau
10-12	5479-61-9606	251.61\$	Sylvie, Solange, Carole, Louis Nadeau
946 SADL	5479-62-3302	251.61\$	Michel Dupont
950 SADL	5479-51-6976	251.61\$	Alain, Johanne Beaulieu

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4618-11-13**  
Adoption du  
règlement  
349-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
Paquin  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
PAQUIN OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin **PAQUIN**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 349-2013 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien hivernal du chemin privé connu sous le nom de chemin **PAQUIN**, lequel est situé sur le lot 2 872 382 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien hivernal dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin Paquin, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

**Facture de 3 460.63\$ payable par 9001-2931 Québec inc.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4619-11-13**  
Adoption du  
règlement  
350-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Perce-Neige  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PERCE-NEIGE**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 350-2013 suivant :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

## **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE** est situé sur le lot 1 920 116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Perce-Neige, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## **ANNEXE « A »**

<b>Adresses</b>	<b>Numéros matricules</b>	<b>Factures</b>	<b>Occupants riverains</b>
1	5678-25-8076	204.52\$	Sylvie Théoret
7	5678-17-9722	204.52\$	Chbihna Fadel
36	5578-97-9844	204.52\$	Denise Archambault
37	5678-08-9307	204.52\$	Mary-Ann Kavanagh et al
41	5678-08-3537	204.52\$	Jean O. Kavanagh
42	5578-97-5273	204.52\$	Jean Drolet et al
45	5578-98-1059	204.52\$	J.Dalzell et Mary-Ann Ropeleski
49	5578-99-3504	204.52\$	Robert Tanner et al
50	5578-88-9609	204.52\$	Mark Miller et al

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

52	5578-87-9378	204.52\$	Barbara Finch
53	5578-99-5723	204.52\$	R.B. Hinman
57	5578-99-7139	204.52\$	Charles C. Tanner

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4620-11-13**  
Adoption du  
règlement  
351-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Peupliers  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PEUPLIERS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 351-2013 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1919273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

**Facture de 403.65\$ payable par Thomas John Walker et  
Nadia Morency, matricule : 5477-78-8745**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4621-11-13**  
Adoption du  
règlement  
352-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
de la Plume-de-feu  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2013 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin de la **PLUME-DE-FEU**;

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 352-2013 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

**Facture de 2 669.47\$ payable par Gestion Trois R. inc.  
Matricule : 5576-35-0440**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4622-11-13**  
Adoption du  
règlement  
353-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Pluviers  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2013  
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ  
DES PLUVIERS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **PLUVIERS**;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 353-2013 suivant :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des Pluviers, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pluviers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## ANNEXE « A »

**Facture de 1 106.54\$ payable par Gestion Trois R. inc.  
Matricule : 5576-35-0440**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 4623-11-13**  
Adoption du  
règlement  
354-2013  
décrétant  
l'entretien hivernal  
du chemin privé  
des Tilleuls  
ouvert au public

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le  
règlement et renoncent à sa lecture**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2013 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES TILLEULS OUVERT AU PUBLIC**

**Attendu que** l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

**Attendu que** la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

**Attendu que** la municipalité a reçu ou recevra avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **TILLEULS** :

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 354-2013 suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2**

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **TILLEULS**, lequel est situé sur le lot 4559725 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2014.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2014, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Tilleuls, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ANNEXE « A »**

**Facture de 2 637.18\$ payable par Oxygène Immobilier inc.  
matricule : 5878-76-8271**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Avis de motion  
règlement  
décrétant  
l'entretien  
hivernal d'une  
partie privée  
du chemin  
de l'Orge ouvert  
au public

Avis de motion est donné par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 355-2013 décrétant l'entretien hivernal d'une partie privée du chemin de l'Orge ouvert au public.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 4624-11-13**  
Modification du  
règlement  
307-2012  
décrétant  
l'exécution de  
travaux estimés à  
75 000\$ pour  
rendre conforme  
la partie privée du

Attendu que l'article 5 du règlement numéro 307-2012 décrétant l'exécution de travaux estimés à 75 000\$ pour rendre conforme la partie privée du chemin des Pétunias dans le but de la municipaliser et d'autoriser un emprunt mentionne quatre propriétaires d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation, soit 25% chacun;

Attendu que six propriétés sont maintenant imposables;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications audit règlement.

chemin des  
Pétunias dans le  
but de la  
municipaliser et  
d'autoriser un  
emprunt

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

De remplacer l'article 5 par le texte suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit ci-dessous une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les pourcentages suivants:

- 5478-31-0317 : 28 des Pétunias 16.67%
- 5478-20-7430 : lot 5198047 16.67%
- 5478-20-1663 : lot 5198046 16.67%
- 5478-21-1328 : lot 5198045 16.67%
- 5478-21-4074 : lot 5198044 16.67%
- 5478-32-5145 : lot 5198043 16.67%

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Technicienne à la comptabilité

**No 4625-11-13**  
Aide à  
l'amélioration  
du réseau  
routier municipal

Attendu l'obtention d'une subvention maximale de 10 000\$ du ministre délégué aux Transports.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Que le conseil approuve les dépenses pour l'amélioration du réseau routier municipal sur les chemins des Abeilles, des Condors, des Conifères, des Criquets, des Lilas, des Oliviers et des Primevères pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports et ce, pour la durée de l'exercice financier 2013-2014.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4626-11-13**  
Formation  
bibliothèque-  
Réseau Biblio des  
Laurentides

Attendu qu'une formation continue a lieu au Réseau Biblio des Laurentides quant au nouveau portail et utilisation de Facebook en bibliothèque.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner la formation de Hélène Limoges et Marie-Lyne Dubé, respectivement responsable et adjointe à la bibliothèque qui a eu lieu au Réseau Biblio des Laurentides à Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 novembre dernier au coût de 25\$ chacune. Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Technicienne à la comptabilité

**No 4627-11-13**  
Formation  
Forum plein air

Attendu la participation financière de la CRÉ des Laurentides, Loisirs Laurentides et le Regroupement des URLS;

Attendu qu'une journée d'information se tiendra sur la gestion déléguée des sites de plein air par une municipalité;

Attendu que cette journée a pour but de mieux documenter les gestionnaires de sites, les élus ainsi que les officiers municipaux, les administrateurs de groupes de plein air et entrepreneurs afin de diminuer les zones grises de cette gestion.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Services des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à assister à cette journée d'information qui aura lieu le vendredi, 6 décembre 2013 à 8h30 à l'Auberge du P'tit Train du Nord à Sainte-Adèle, au coût de 65\$ taxes et repas inclus. Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne à la comptabilité

**No 4628-11-13**  
Contrat –  
échangeur  
d'air à la  
bibliothèque et  
au Camp de jour

Attendu que des soumissions ont été demandées pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air au 723 et 725, chemin Sainte-Anne-des-Lacs (bibliothèque et camp de jour);

Attendu que la municipalité a reçu trois soumissions :

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Air DE	3500\$
Ventilas	3200\$
Sécurité Confort Ventilation inc.	3075\$

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air au 723 et 725, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sécurité Confort Ventilation inc. au coût de 3 075\$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne à la comptabilité  
Sécurité Confort Ventilation inc.

**No 4629-11-13**  
Location de  
salles – liste  
des professeurs  
hiver 2014

Attendu que des cours de nature culturelle et sportive sont offerts à la population dans le cadre de la programmation des loisirs.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

De mandater les personnes suivantes afin d'offrir des cours à la population :

Julie Dussault	Photographie
Renée Dion	Aquarelle
Lise Maltais	Viniyoga
Hildegard Hintz	Zumba
Robert Hudson	Karaté Shotokan
Martine Mongrain	Danse
Élaine Paquette	Gardiens avertis
Nathalie Bazzo	Sommellerie
Éric Séguin	Secourisme
Christiane Corbeil	Journal créatif
Marie-Ève Lauzon	Cours d'anglais

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne à la comptabilité

**No 4630-11-13**

Achat sable-  
Parc Parent

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De faire l'achat de 76 tonnes de sable conforme aux exigences de la norme CAN/CSA-Z614-07 (R2012) ou 03 pour les aires et équipement de jeu du Parc Parent de Les Sables Thouin inc. au coût de 33.89\$/tonne métrique taxes en sus. Ce prix comprend le sable et la livraison.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Directeur du Service des Travaux publics  
Technicienne à la comptabilité  
Les Sables Thouin inc.

**No 4631-11-13**

Dérogation  
mineure –  
221, des Cèdres

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 221, des Cèdres ;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement de la véranda du bâtiment principal dans sa marge latérale de 5,15 mètres au lieu de 5,6 mètres (empiètement possible de 2 mètres) et à autoriser l'agrandissement de la toiture correspondante dans sa marge latérale de 4,40 mètres au lieu de 5,6 mètres (empiètement possible de 2 mètres), tel que requis par le règlement de zonage numéro 1001.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 16 septembre 2013, a recommandé au conseil de refuser la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Une demande de dérogation mineure a été accordée à cette partie du bâtiment en janvier 2013 (résolution n° 4285-01-13 ; CCU n° 17-12-1130);
- Des mesures de contrôle des chutes de neige auraient pu être envisagées à priori ;
- Le refus de la demande ne pose pas préjudice au requérant.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à la majorité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-00544.

Le vote est demandé :

Pour : Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Sylvain Harvey

Contre : Jean Sébastien Vaillancourt et Luce Lépine.

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

c.c. : Propriétaire du 221, des Cèdres  
Directrice du Service d'Urbanisme

**No 4632-11-13**  
Demande de  
remboursement-  
dérogation  
mineure –  
10, des Pavots

Attendu la demande de remboursement des frais payés par le propriétaire du 10, des Pavots quant à une demande de dérogation mineure;

Attendu que dans les faits la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité d'octroyer une dérogation mineure dans le but d'autoriser la régularisation de travaux déjà effectués et qui ne sont pas conformes à toutes les dispositions du règlement de zonage, ce qui correspond à la demande de dérogation mineure du 10, des Pavots ;

Attendu qu'en tous points le processus de traitement de la demande de dérogation mineure du 10, des Pavots correspond à ce qui est prévu à la loi et qu'il s'agit d'un processus de régularisation entraînant des frais;

Attendu qu'à partir du moment où le propriétaire a déposé le paiement de sa demande de dérogation mineure, il a réalisé les conditions nécessaires au traitement de sa demande et ainsi de nombreuses étapes ont été franchies et de nombreuses personnes sont intervenues;

Attendu que l'article 15 du règlement numéro 1005 sur les dérogations mineures prévoit que les frais d'une dérogation mineure ne sont pas remboursables, même advenant le cas d'un refus, puisque lesdits frais sont applicables pour le processus de traitement lui-même;

Attendu que la municipalité n'a pas remboursé les frais de dérogations mineures octroyées dans des cas en tous points similaires à ceux de du 10, des Pavots.

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

De refuser la demande de remboursement quant à la dérogation mineure numéro 2013-00388.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Propriétaire du 10, des Pavots  
Directrice du Service d'Urbanisme

**No 4633-11-13**  
Demande de  
révision évaluation  
lots 1920266 et  
2588928

Attendu que Monsieur Claude Boyer a demandé une révision de l'évaluation des lots 1920266 et 2588928.

Attendu que le dossier est présentement traité par le Tribunal administratif du Québec.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater Prévost Fortin D'Aoust, avocats afin de représenter la municipalité quant à la révision de l'évaluation des lots 1920266 et 2588928, dossier numéro SAI-M- 208456-1302.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Urbanisme  
Technicienne à la comptabilité  
Prévost Fortin D'Aoust

**No 4634-11-13**  
Mandat –  
travaux  
entrée de  
ville

Attendu le plan d'action initial 2013-2014 présenté aux élus municipaux pour l'embellissement du village nécessitait un budget de 40 000\$ (budget « embellissement village »);

Attendu que le plan d'action 2013-2014 a dû être revu et des actions priorisées suite aux coupures du budget « embellissement village »;

Attendu que ce plan d'action révisé prévoyait l'aménagement d'une entrée de ville à l'intersection des chemins Avila et Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que le budget « embellissement village » révisé est de 20 000\$;

Attendu la résolution 4571-09-13 mandatant Madame Karyne Ouellet pour la préparation des documents préliminaires, des documents d'appel d'offres et pour l'appel d'offres;

Attendu la municipalité a demandé des soumissions pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'entrée de ville à l'intersection des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et Avila;

Attendu que trois soumissions ont été reçues :



Séance ordinaire du 11 novembre 2013

	Phase 1 2013	Phase 2 2014	Total
Paysagiste Northland	13 551.56\$	17296.17\$	30 847.73\$
Excavation Monette inc.	14 300\$	18 392\$	32 692.00\$
Levert Paysage inc.	21 175\$	23 190.20\$	44 365.20\$

Taxes en sus.

Attendu que le plus bas soumissionnaire est Paysagiste Northland au coût de 13 551,56\$ taxes en sus pour la réalisation de la phase I des travaux en 2013 et de 17 295,74\$ taxes en sus pour la réalisation de la phase II des travaux au printemps 2014;

Attendu que le coût pour la fabrication de l'enseigne est de 5 000\$ taxes en sus (Enseigne des Laurentides);

Attendu que le coût pour l'éclairage de l'enseigne est de 2 000\$ taxes en sus (Électriciens Duval et fils);

Attendu que le coût pour les honoraires professionnels en architecture de paysage pour la préparation des documents préliminaires, des documents d'appel d'offres et pour l'appel d'offres sont de 4 950\$;

Attendu que les estimations préliminaires pour la phase I ont été estimés à 20 629 \$ taxes en sus (8 679\$ + 5 000\$ + 2 000\$ + 4 950\$) et que les coûts s'élèvent à 25 501,56 \$ taxes en sus (13 551.56\$ + 5 000\$ + 2 000\$+ 4 950\$).

Attendu les honoraires pour la chargée de projet pour la surveillance de chantier sont de 3 570\$ taxes en sus;

Attendu qu'une vérification des documents a été effectuée et qu'ils sont conformes aux exigences.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De rejeter toutes les soumissions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Urbanisme  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  
Technicienne à la comptabilité

**No 4635-11-13**  
Mandat CCU

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

Que Monsieur André Lavallée termine le mandat de Monsieur Jean

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Sébastien Vaillancourt au CCU et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Urbanisme  
Technicienne à la comptabilité  
André Lavallée

**No 4636-11-13**  
Lotissement  
9254-2257  
Québec inc. -  
Chemin Godefroy

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la modification du projet de lotissement de la compagnie 9254-2257 Québec inc. situé sur les lots 3 606 334 et 4 427 576 du cadastre officiel du Québec (chemin Godefroy). Cette modification vise plus précisément la division du phasage et vient principalement modifier la phase I. Le tout conformément au projet de lotissement Dell'Accio et tel que montré au plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre sous le numéro 1076 de ses minutes.

Que la contribution au fonds parcs et terrains de jeux demeure la même que lors de l'approbation de la première version de ce projet et soit donc cédée par les terrains 20, 21 et 28.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Urbanisme  
9254-2257 Québec inc.

**No 4637-11-13**  
Mandat -  
contestation  
règlement 198 –  
F.A.R.S. Weed  
Man

Attendu que 170304 Canada inc. F.A.R.S. Weed Man requiert de déclarer nul et inopposable le règlement 198 sur l'utilisation des pesticides et des fertilisants;

Attendu que le dossier est présentement traité par la Cour Supérieure.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité:

De mandater Prévost Fortin D'Aoust, avocats afin de représenter la municipalité quant à la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire de la Cour Supérieure dossier numéro 700-17-010162-138.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrice du Service de l'Urbanisme  
Technicienne à la comptabilité  
Prévost Fortin D'Aoust

Séance ordinaire du 11 novembre 2013

**No 4638-11-13**

Regard et  
analyse des  
projets de  
lotissement

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

Que les futures demandes de projet de lotissement soient conjointement analysées par les Services d'Urbanisme, de l'Environnement et le comité des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire. De plus les projets de lotissement seront présentés aux membres du CCE à des fins de regard et d'analyse afin de mieux respecter les règlements municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c.: Directrices des Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de septembre et octobre 2013 est déposée au Conseil.

Période de  
questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h15  
Fin : 22h00

**No 4639-11-13**

Levée de la  
séance

Il est proposé par Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22h00 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monique Monette-Laroche  
Mairesse

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier